

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT L'INSTALLATION, MISE AUX NORMES
ET MISE À NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENTS DES EAUX
ET L'ÉTUDE VISANT L'AUSCULTATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC POUR UNE DÉPENSE
DE 3 234 200 \$ ET UN EMPRUNT DE 988 300 \$**

RÈGLEMENT NUMÉRO 758

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder à l'installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissements des eaux et l'étude visant l'auscultation du réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 1061.1 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est financée en partie par les gouvernements fédéral et provincial dans le cadre du Programme TECQ 2019-2023 et par l'affectation de la taxe de valorisation du territoire;

CONSIDÉRANT la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation portant la date du 18 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention provinciale est versée sur une période de vingt (20) ans;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de neuf cent quatre-vingt-huit mille trois cent dollars (988 300 \$) afin de financer une partie de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas nécessaire de faire approuver par les personnes habiles à voter un règlement d'emprunt décrété en attendant le versement d'une subvention assuré par le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 15 novembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité qu'un règlement d'emprunt concernant à l'installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissements des eaux et l'étude visant l'auscultation du réseau d'aqueduc pour une dépense de 3 234 200 \$ et un emprunt de 988 300 \$ - Règlement numéro 758, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil de la Municipalité de Saint-Zotique est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissements des eaux et l'étude visant l'auscultation du réseau d'aqueduc selon l'estimation détaillée préparée par Annick Sauvé, Directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, en date du 9 novembre 2022, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 234 200 \$ pour les fins du présent règlement, à affecter un montant de 2 245 900 \$ provenant de la contribution versée comptant par le gouvernement fédéral dans le cadre du Programme TECQ 2019-2023.

ARTICLE 3 : Aux fins de financer une partie des sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme TECQ 2019-2023, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 988 300 \$.

ARTICLE 4 : La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à la convention intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité de Saint-Zotique le 18 décembre 2018 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


M. Yvon Chiasson, maire


M. Sylvain Chevrier, directeur général
et greffier-trésorier

Avis de motion :

15 novembre 2022

Adoption :

20 décembre 2022

Approbation du règlement par le M.A.M.H. :

Affichage :